



Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E01.00

Date d'émission: 24/10/2016

Blend Version: 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Petrol Air Intake Cleaner

Code du produit : W10995

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit de nettoyage

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332
Skin Corr. 1B H314
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

xylène; C16-18-(even numbered, saturated and unsat.)-alkylamines (Oleylamine)

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H332 - Nocif par inhalation
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP) :

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les vapeurs
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P311 - Appeler un médecin
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:(Règlement (CE) N° 648/2004 du 31 mars 2004 relatif aux détergents:):

Composant	%
hydrocarbures aromatiques	>=30%
agents de surface non ioniques	5-15%
hydrocarbures aliphatiques	<5%

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène	(n° CAS) 1330-20-7 (Numéro CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	25 - 50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315
n-Butylpyrrolidone	(n° CAS) 3470-98-2 (Numéro CE) 222-437-8 (N° REACH) 01-2120062728-48	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(n° CAS) 112-34-5 (Numéro CE) 203-961-6 (Numéro index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	10 - 25	Eye Irrit. 2, H319
3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane	(n° CAS) 22174-70-5 (Numéro CE) 244-815-1 (N° REACH) 01-2119969504-29	10 - 25	Aquatic Chronic 4, H413
C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine)	(n° CAS) 1213789-63-9 (112-90-3) (Numéro CE) 627-034-4 (204-015-5) (N° REACH) 01-2119473797-19	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
polyetheramine	(n° CAS) 224622-34-8	2,5 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante.

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, de la poudre ABC. Mousse AFFF.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage, des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Fuite importante/en milieu confiné: AR à air comprimé. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Stocker dans un récipient fermé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de stockage	: < 45 °C
Lieu de stockage	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Conforme à la réglementation.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conforme à la réglementation. correctement étiqueté.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
Royaume Uni	WEL STEL (ppm)	100 ppm

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

UE	IOELV TWA (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	15 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	10 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	15 ppm
France	VLE (mg/m ³)	67,5 mg/m ³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m ³)	101,2 mg/m ³
France	VME (ppm)	15 ppm

xylène (1330-20-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	289 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	289 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	180 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	77 mg/m ³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, inhalation	174 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	174 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	108 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	174 mg/m ³

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,327 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,327 mg/l

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

xylène (1330-20-7)

PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,327 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	12,46 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,31 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,58 mg/l

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,34 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,67 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,58 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,67 mg/kg de poids corporel/jour

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60,7 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40,5 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	40,5 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	200 mg/l

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	10 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	70,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

A long terme - effets systémiques, orale	2,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	17,4 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	5 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,08 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	6,336 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,634 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,795 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	30,62 mg/l

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,09 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,38 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00026 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000026 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,1794 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,01794 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,22 mg/kg de nourriture

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.

Équipement de protection individuelle

: Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations

: Temps de rupture : >30'. Épaisseur du matériau des gants >0.25 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair.
Odeur	: aromatique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,476

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 37 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 890,3 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 1,56 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:
Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 65,6 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation:poussière,brouillard: Nocif par inhalation.

Petrol Air Intake Cleaner

ATE CLP (poussières, brouillard) 3,326 mg/l/4h

xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat > 3500 mg/kg de poids corporel F344/N

DL50 cutanée lapin > 5000 mg/kg de poids corporel

CL50 inhalation rat (mg/l) 29 mg/l/4h

ATE CLP (voie cutanée) 1100,000 mg/kg de poids corporel

ATE CLP (vapeurs) 29,000 mg/l/4h

ATE CLP (poussières, brouillard) 1,500 mg/l/4h

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

DL50 orale rat >= 5000 mg/kg de poids corporel
DL 50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

DL50 orale rat 7291 mg/kg de poids corporel COBS, CD, BR
DL50 cutanée lapin 2764 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (ppm) > 29 ppm @2h
ATE CLP (voie orale) 7291,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée) 2764,000 mg/kg de poids corporel

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

DL50 orale rat 301 (≤ 1999) mg/kg de poids corporel RccHan: WIST (SPF)
DL 50 cutanée rat > 2000 mg/kg de poids corporel Wistar
ATE CLP (voie orale) 301,000 mg/kg de poids corporel

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

DL50 orale rat 1689 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale) 1689,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 195 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène (1330-20-7)

CL50 poisson 1 > 3 (≤ 10) mg/l @96h
CE50 Daphnie 1 > 3 (≤ 10) mg/l @48h
CE50 autres organismes aquatiques 1 > 3 (≤ 10) mg/l @72h algae

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

CE50 autres organismes aquatiques 1 > 100 mg/l @72h
ErC50 (algues) > 100 mg/l @72h

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50 poisson 1 96h 1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1 24h 2850 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1 72h 1101 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

CL50 poisson 1 > 100 mg/l @96h Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1 > 100 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1 > 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
ErC50 (algues) > 160 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu) 100 mg/l Oncorhynchus mykiss

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

CL50 poisson 1 96h 0,06 mg/l Pimephales promelas

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

C16-18-(even numbered, saturated and unsatd.)-alkylamines (Oleylamine) (1213789-63-9 (112-90-3))

CE50 Daphnie 1	48h 0,98 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 0,46 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 autres organismes aquatiques 2	96h 0,04 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Persistance et dégradabilité biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (1330-20-7)

Potentiel de bioaccumulation Peu bioaccumulable.

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

BCF poisson 2	401 l/kg
Log Kow	6,53

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Potentiel de bioaccumulation Pas de bio-accumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

3,3'-[méthylènebis(oxyméthylène)]bisheptane (22174-70-5)

Log Koc 22690

n-Butylpyrrolidone (3470-98-2)

Log Koc 43,2

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

xylène (1330-20-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (alkylamine ; xylène), 8 (3), II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Risque subsidiaire (ADR) : 3

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Étiquettes de danger (ADR) : 8, 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :
Polluant marin



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 83
Code de classification (ADR) : CF1
Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274
Catégorie de transport (ADR) : 2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
Quantités limitées (ADR) : 1I
Quantités exceptées (ADR) : E2
Code EAC : •3W
Code APP : A(fl)

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-E, S-C

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 366
Instruction "passenger" (ICAO) : 355
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y344

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Teneur en COV : 65,6 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 3 - Présente un très grave danger pour l'eau

Petrol Air Intake Cleaner

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit